



## UE 2.3 SEMESTRE 2:

# SANTÉ, MALADIE, HANDICAP, ACCIDENTS DE LA VIE.



croix-rouge française



Travail Inter IFSI  
Handicap 1/4  
Septembre 2015



# Sommaire

- Mots clefs : dépendance, autonomie, rééducation, réadaptation, situation de handicap, compensation, pluridisciplinarité, interdisciplinarité, Médecine Physique et de Réadaptation...
- 4 parties :
  - 1 - histoire du handicap de l'Antiquité à nos jours
  - 2 - cadre conceptuel et classifications du handicap
  - 3 - législation du handicap et épidémiologie
  - 4 – bases de l'exercice professionnel en milieu de rééducation et parcours de soins de la personne handicapée



**Handicap :**  
**définition, historique,**  
**classifications, approches pratiques**  
**Partie 1 - histoire du handicap de**  
**l'Antiquité à nos jours**



**Pr Vincent GAUTHERON, Dr Gary CHAUVET**

**Module « Handicap et maladies chroniques »**

**IFSI - Région Rhône Alpes**

**Septembre 2015**

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 \*

## Définition du handicap

- : « Art . L. 114. – Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation **d'activité** ou restriction de **participation** à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs **fonctions** physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



# Partie 1

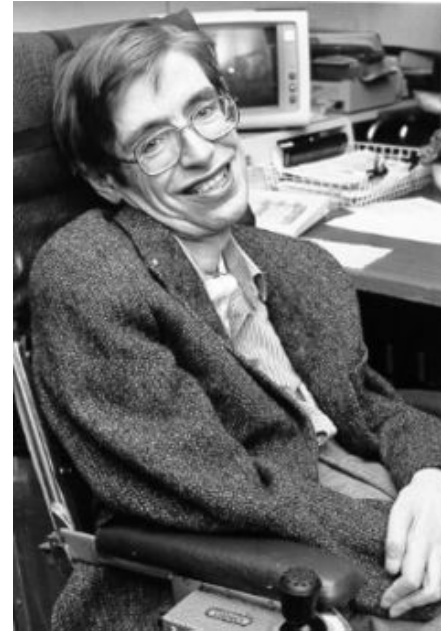
- Histoire du handicap d'hier à aujourd'hui



« Bruegel, 1568, les mendiants »



Toulouse Lautrec



Stephen Hawking

Grand  
Corps  
Malade



Michel Petrucciani



# **Histoire du handicap : d'hier à aujourd'hui**

- **Antiquité**
- **Moyen âge**
- **Révolution Française**
- **XIXème siècle**
- **Période contemporaine**
- **Troisième millénaire**





# Egypte ancienne

- **Code d'Hammurabi (roi de Babylone) : le fort n'opprime pas le faible (-1700 avant JC)**



**Stèle de Rem et bas reliefs : poliomyélite (-2000 av. JC)**

- **Code de Sainteté (Moïse - 1300 av. JC) : les infirmes sont écartés du sacerdoce**
- **Prophète Isaïe, livre de Job (- 500 av. JC) : les infirmes sont tolérés dans l'espace social**



# Grèce ancienne et Rome antique

- **Ambivalence :**

- **l'infirmes est un signe de la colère divine => abandon**

- **les victimes de guerre sont prises en charge par la Cité**



- **Aristote : loi sur l'interdiction de nourrir les enfants contrefaits (- 400 av JC)**

- **Platon prône l'eugénisme en éliminant les faibles pour préserver la race des gardiens (- 300 av JC)**





# Ere chrétienne

- **Jésus** privilégie publiquement les pauvres, les malades et les infirmes et prêche une Ethique de l'Amour des autres, du don de soi, de l'hospitalité et de la charité.

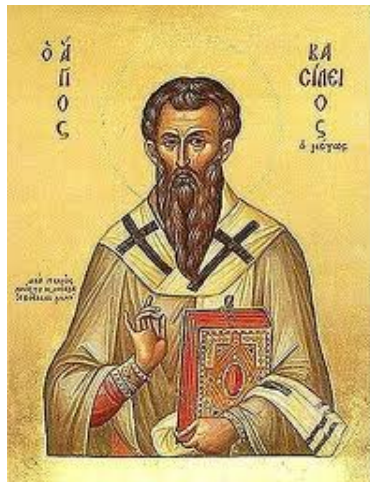
- **Mahomet** (600 après Jésus Christ) demande aumône et respect des infirmes  
  
« nul grief à l'aveugle, au boiteux, au malade »

(Coran, sourate XXIV, v. 60 )



# Moyen-Age

- Basile de Césarée (+350) fonde un « Secours catholique » et crée des hôpitaux et hospices
- François d'Assise crée en 1200 les Ordres Mendiants



- Mouvement de **Charité** : l'aumône s'institue en système économique, nécessaire au salut des riches ...



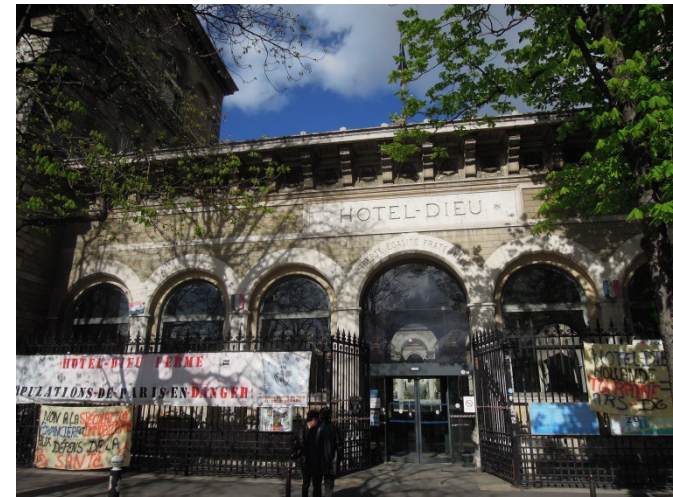
# Moyen-Age

- ...Naissance de **l'Hôpital** : en raison du manque de monastère pour accueillir le flot grandissant des indigents, des pauvres et des infirmes



1254, hôpital des Quinze-Vingts pour les aveugles (St-Louis)

charité et hospitalité

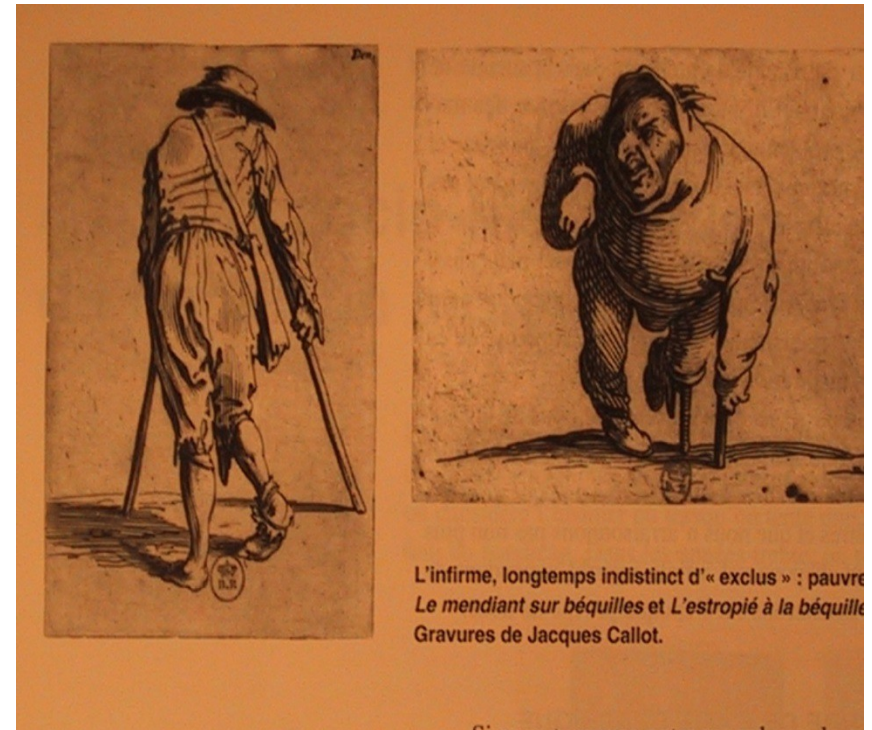


651, Hôtel-Dieu de Paris



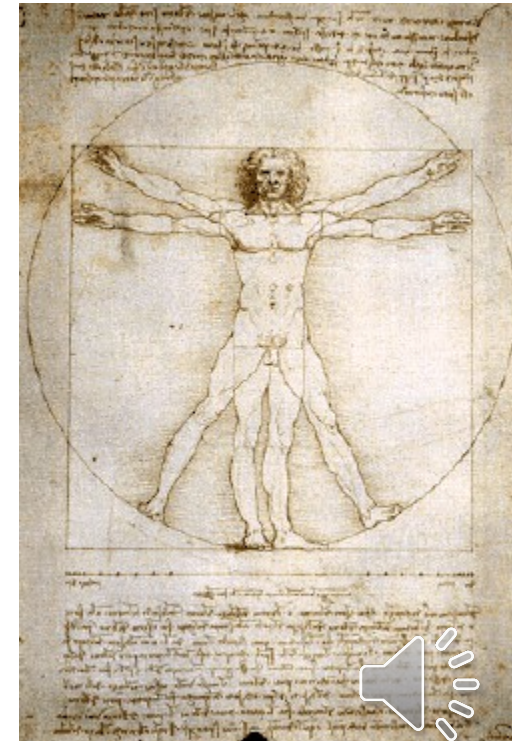
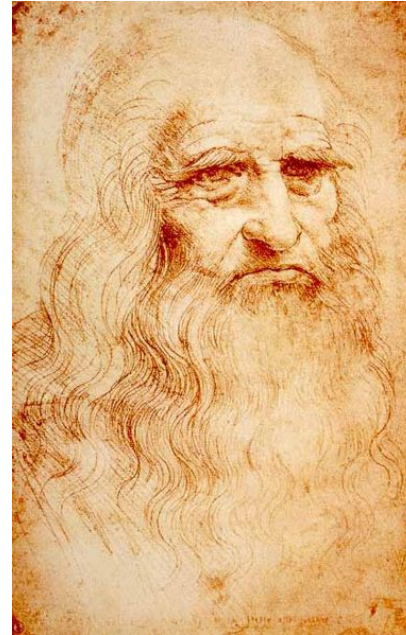
# du Moyen-Age à la Révolution

- les **épidémies** (peste, lèpre) et les guerres bouleversent l'attitude chrétienne.
- Les **pauvres et les infirmes** sont chassés
- La **bourgeoisie** est soucieuse d'ordre et de sécurité
- **L'enseignement chrétien prône la Charité**





# du Moyen-Age à la Révolution



- Premières tentatives d'explication et de réparation des infirmités :

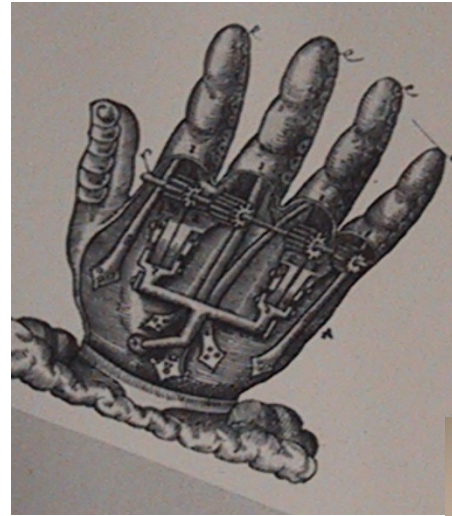
- Anatomie (Vinci, 1480, Vésale, 1514)



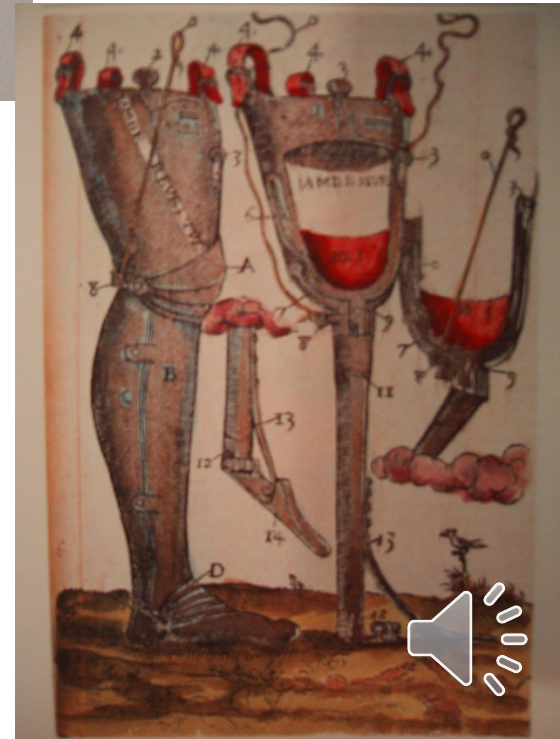
# du Moyen-Age à la Révolution

- Premières tentatives d'explication et de réparation des infirmités :

- **Chirurgie** (Paré, 1536)



*"L'invention, comme aussi la tempête et dommage de l'artillerie s'est répandue comme une peste par toutes les provinces de la terre."  
Ambroise Paré (1545)*

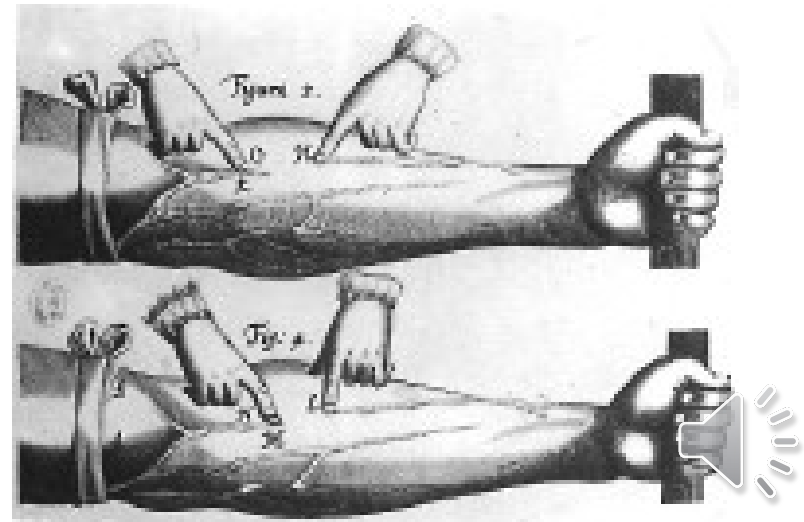
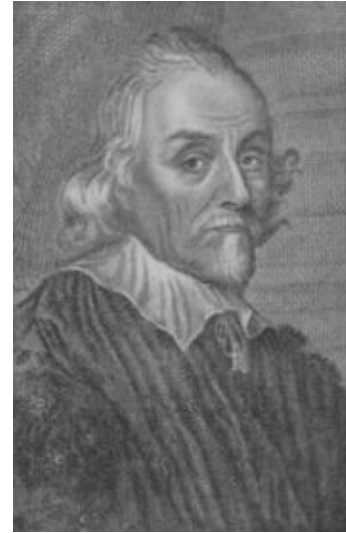




# du Moyen-Age à la Révolution

- Premières tentatives d'explication et de réparation des infirmités :

- **Physiologie** (Harvey, 1578)



# du Moyen-Age à la Révolution

- Création des **Hôpitaux Généraux** (Louis XIV) :
  - La Salpêtrière (1656), pour les fous et les débiles
  - les Invalides (1674) pour les soldats blessés
  - Bicêtre pour les soldats estropiés



# du Moyen-Age à la Révolution



**Vincent de Paul et  
les filles de la Charité\*  
(1600), au service des  
malades**

**\* = Sœurs St-Vincent de  
Paul**



# Le siècle des Lumières : 1700-1800

## Siècle des Lumières

1648  
Traité de Westphalie

1751  
1<sup>re</sup> parution de l'Encyclopédie

1688  
Révolution anglaise

1776  
Déclaration d'indépendance des États-Unis

1689-1755 Montesquieu

1789  
Révolution française

1694-1778 Voltaire

1706-1790 Benjamin Franklin

1712-1778 Jean-Jacques Rousseau

1713-1784 Denis Diderot

1717-1783 D'Alembert

1723-1790 Adam Smith

1724-1804 Emmanuel Kant

1732-1799 Beaumarchais

1743-1826 Thomas Jefferson

1767-1830 Benjamin Constant



1700

1750

1800



# du Moyen-Age à la Révolution

- Initiatives de **l'abbé Charles-Michel de l'Epée** : langue gestuelle, école pour sourds-muets, alphabet manuel des sourds (1760)



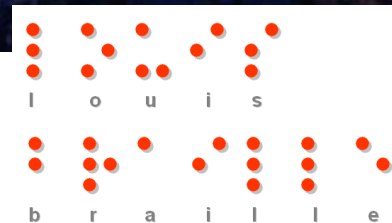


# du Moyen-Age à la Révolution

**Valentin Haüy** : rendre leur dignité aux aveugles en leur donnant un métier (institut national des jeunes aveugles, 1784)



**Braille, 1809**





# 1789 : Révolution

## DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 26 AOÛT 1789

### Preamble

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et avec les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

### Article premier

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

### Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

### Article 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans le Peuple. Tout corps institué ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

### Article 4

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

### Article 5

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

### Article 6

La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

### Article 7

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tous les citoyens appelés au sein de la loi doivent obéir à l'impôt: il ne rend coupable par la résistance.

### Article 8

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

### Article 9

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être strictement réprimée par la loi.

### Article 10

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

### Article 11

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieusement de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

### Article 12

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

### Article 13

Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

### Article 14

Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

### Article 15

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

### Article 16

Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

### Article 17

La propriété étant un droit sacré et inviolable, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.



## L'Assemblée Nationale adopte la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen :

- « Art 10 : tous les citoyens sont égaux et admissibles à toute dignité, place et emplois publics selon leurs capacités ... »



# Révolution

- **1789 : Constituante**
- **1791 : Législative**
- **1792 : Convention**
- **1794 : Thermidor**



# Le XIXème Siècle

- Naissance de la psychiatrie de l'enfant et premières **expériences d'éducation d'enfants** :
  - **Pinel** 1813, **Esquirol** 1818,
  - **Edouard Seguin** fonde une école pour enfants arriérés (1846)
  - **Bourneville** crée une section spéciale pour l'enseignement professionnel des enfants arriérés (1870)
  - **Binet** et **Simon** (test de Binet-Simon, 1905)



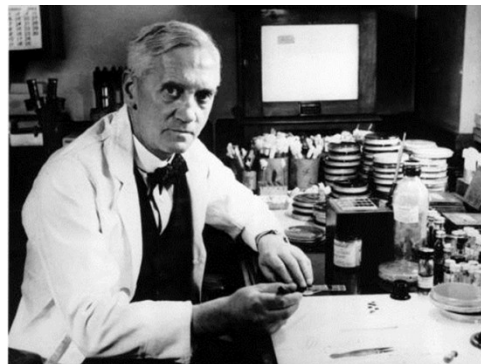
# XXème Siècle

- **1<sup>ère</sup> guerre mondiale (invalides de guerre)**
- **2<sup>nd</sup>e guerre mondiale (eugénisme)**



# XXème Siècle

- **Maladies et épidémies (poliomyélite...)**
- **Antibiothérapie et vaccination :**



Alexander Fleming (1928) Pénicilline





# XXème Siècle

- Accidents de la vie : travail, route, sports





# Vers la période contemporaine

- La pression est triple :
  - Idéologique : dans une société qui produit, chacun doit participer
  - Médico-technocratique : les moyens de réparer existent et tout doit être fait ...
  - Démocratique : la société veille à l'égalité des chances et des recours
- période dominée par l'idée d'**Intégration**



# Période contemporaine



- **1975 (OMS) : Classification Internationale des Maladies (CIM)**
- **30/06/1975 (France) : Loi portant obligation d'Intégration des Personnes Handicapées**
- **1980 Ph.Wood : Classification internationale des Déficiences, Incapacités, Désavantages (CIDIH)**
- **11/02/2005 (France) : loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (voir partie 2)**



# Fin de la partie 1

